

Loi n° 10 - 96 /du 20 AOUT 1996
Portant création du Tribunal d'Instance
de Tié-Tié

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté .

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er: Il est créé un Tribunal d'Instance à Tié-Tié.

Article 2: Le ressort du Tribunal d'Instance de Tié-Tié comprend les Arrondissements 1 Lumumba et 3 Tié-Tié.

Ce ressort est retiré du Tribunal d'Instance de Tchinouka.

Article 3: L'organisation, la compétence et le fonctionnement dudit Tribunal sont fixés conformément à la loi n°022/92 du 20 Août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo.

Article 4: Les procédures en cours devant le Tribunal d'Instance de Tchinouka relevant de la compétence ratione loci du Tribunal d'Instance de Tié-Tié sont transférées en l'état au Tribunal d'Instance de Tié-Tié dès l'entrée en vigueur de la présente loi sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements régulièrement intervenus antérieurement à la promulgation de la présente loi.

Article 5: Le Greffier en Chef du Tribunal d'Instance de Tié-Tié est dépositaire, sous contrôle des chefs de juridiction, des minutes et archives du Tribunal d'Instance de Tchinouka relatives à la compétence ratione loci du Tribunal de Tié-Tié.

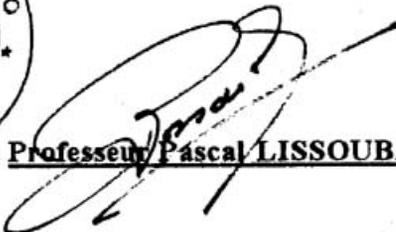
Article 6: L'installation solennelle du Tribunal d'Instance de Tié-Tié, la répartition des affaires, minutes et archives entre le Tribunal d'Instance de Tié-Tié et le Tribunal d'Instance de Tchinouka s'effectueront sous le contrôle et la direction de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel de Pointe-Noire territorialement compétente.

Handwritten signature

Article 7: La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.



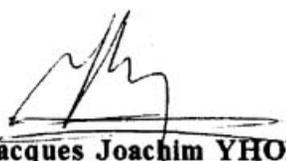
Fait à Brazzaville, le 30 Mars 1996


Professeur Pascal LISSOUBA ./-

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement*

*Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Chargé des Réformes Administratives*


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO


Joseph OUABARI

